

services d'aide aux victimes

Les services suivants sont disponibles pour les victimes, en fonction de leur éligibilité. Le projet Immigrant Survivors Project (ISP)) peut vous aider ou vous mettre en contact avec des défenseurs des droits des victimes dans votre collectivité qui peuvent vous aider à obtenir ces services.

I. Programmes d'aide et d'indemnisation des victimes (VCAP)

Le programme d'aide et d'indemnisation des victimes peut aider les victimes à compenser le coût liés à la criminalité et comprend les postes de dépenses suivants :

- Frais médicaux
- Consultation
- Perte de revenus
- Perte de soutien
- Frais de funérailles
- Frais de voyage
- Garde d'enfants
- Vol d'argent
- Déménagement
- Nettoyage de la scène de crime
- Autres frais

Pour recevoir une indemnisation :

- Le crime doit avoir été commis en Pennsylvanie ;
- Le crime doit être signalé ou une ordonnance de protection contre les abus doit être déposée dans un délai de trois (3) jours ;
- La victime doit coopérer avec la police, les tribunaux et le programme d'aide et d'indemnisation des victimes ;
- La victime doit déposer sa demande dans les deux ans qui suivent la commission du crime ;
- La victime ne doit pas être impliquée dans une activité illégale à l'origine du crime ;
- et la victime doit avoir subi une perte minimale d'au moins 100 \$ à cause du crime (si la victime a moins de 60 ans). Certaines exceptions sont faites pour les victimes de moins de 18 ans.

- Paramètres de l'indemnisation VCAP :
- Le VCAP est le payeur de dernier recours.
- Le VCAP peut rembourser la quote-part d'assurance ; les dépenses hors réseau et d'autres frais remboursables.
- Vous pouvez contacter VCAP au (800) 233-2339 <http://pcv.pccd.pa.gov/available-services/asp> pour avoir plus d'informations.
- Le VCAP ne rembourse pas les victimes pour leurs douleurs et leurs souffrances, ni pour les biens volés ou endommagés (à quelques exceptions près).

SERVICES D'AIDE AUX VICTIMES

- Il y a des limites quant au montant de certains avantages. L'indemnité totale maximale est de 35 000 \$.

II. **Le programme de confidentialité d'adresse (ACP)**

L'ACP aide les victimes de violence domestique, d'agression sexuelle ou de harcèlement criminel à garder leur nouvelle adresse postale à l'abri de leurs agresseurs après avoir échappé à une situation de violence ou de danger.

Le programme comporte deux parties fondamentales. Premièrement, l'ACP fournit une adresse de remplacement aux victimes qui ont déménagé dans un nouvel endroit inconnu de leur auteur. La deuxième partie du programme offre aux participants un service gratuit de transfert de courrier confidentiel de première classe.

Le programme n'est ni un programme de protection des témoins ni un programme de réinstallation. Les participants au programme de confidentialité des adresses sont donc encouragés à utiliser ce programme dans le cadre d'un programme de sécurité global plus vaste.

Comment l'ACP fonctionne-t-il ?

L'ACP fournit aux victimes éligibles une adresse postale alternative afin de conserver l'adresse réelle de leur domicile en dehors des dossiers dans lesquels l'auteur du crime pourrait trouver leur lieu de résidence.

Cette adresse peut être utilisée comme adresse légale pour les dossiers de la Cour et du gouvernement, y compris les permis de conduire, les cartes d'identité sans photo, l'immatriculation de véhicules, les dossiers scolaires, le recensement électoral, les permis de mariage et les requêtes en justice.

Une fois approuvés et inscrits au programme, les participants reçoivent une carte d'autorisation comportant le nom, la signature, l'adresse de remplacement et le numéro individuel du participant.

L'adresse de remplacement peut être utilisée comme adresse légale du participant. Le programme transmet tout courrier de première classe, enregistré et certifié au participant.

Éligibilité

L'ACP est disponible pour ceux qui sont ou ont été victimes de violence domestique, d'agression sexuelle ou de harcèlement criminel et qui ont dû déménager ou prévoient de déménager dans un nouvel endroit pour des raisons de sécurité. Toute personne vivant dans le même foyer que la victime (par exemple, enfants, parents, frères et sœurs ou partenaires) peut également être autorisée à participer.

Nous contacter

Si vous avez des questions sur nos programmes, veuillez nous contacter :

Par courrier :

Address Confidentiality Program | Office of Victim Advocate

SERVICES D'AIDE AUX VICTIMES

PO Box 2465
Harrisburg, PA 17104

Par téléphone : 1.800.563.6399
Par fax : 717,787.4343
Par courriel : ra-ovainfo@pa.gov

III. PA SAVIN

Le système automatisé de notification des victimes de Pennsylvanie (PA SAVIN) est un service destiné aux victimes d'actes criminels qui vous fournit une notification gratuite et confidentielle concernant la mise en liberté, le transfert ou l'évasion d'un criminel. Le service PA SAVIN prend en compte des criminels sous la surveillance de prisons de comté, de prisons d'État et de libération conditionnelle d'État.

Si le criminel se trouve dans une prison de comté, vous, votre famille et votre cercle de soutien pouvez recevoir des notifications sur les mouvements de criminels :

- La date à laquelle le criminel est libéré de prison
- Si le criminel s'est échappé
- Si le criminel est transféré à un autre endroit
- Pour s'inscrire, [cliquer ici](#).

Si le criminel est dans une prison d'État ou en liberté conditionnelle d'État, il y a des notifications et des services supplémentaires que vous, en tant que victime d'un crime, pouvez recevoir du [Cabinet du défenseur des droits des victimes](#).

Les notifications et services comprennent :

- La notification automatique via PA SAVIN des modifications relatives au transfert, à la libération, à l'évasion et à d'autres régimes de garde
- Une occasion d'exprimer vos sentiments sur la libération du criminel. C'est un moyen qui permet d'informer les décideurs de toute crainte relative à votre sécurité, ainsi que celle de votre famille, et de demander que certaines conditions de la mise en liberté soient définies au cas où la libération du criminel est approuvée.

Pour avoir plus d'informations et pour s'inscrire, contactez le [Cabinet du défenseur des droits des victimes](#) au numéro (800) 322-4472, (800) 563-6399, ou (877) 349-1064 (TDD) pendant les heures ouvrables.

Informations complémentaires sur le PA SAVIN :

- [Recursos de Pennsylvania SAVIN](#)
- [Qu'est-ce que ce service peut faire pour moi ?](#)
- [Quelles sont les étapes à suivre pour s'inscrire ?](#)
- [Que dois-je savoir ?](#)
- [Quels sont mes droits ?](#)
- [Que faire si...](#)

SERVICES D'AIDE AUX VICTIMES

- [L'avis d'une victime à propos de PA SAVIN](#)

Federal Bureau of Prisons

Si le criminel se trouve dans une prison fédérale, **en tant que** victime d'un crime fédéral, vous pouvez recevoir des informations récentes sur les événements importants pouvant survenir tout au long du processus de justice pénale.

- Pour en apprendre davantage, [cliquer ici](#).

Programme de notification des victimes des services d'immigration et de douane des États-Unis

Les services d'immigration et de douane (ICE) dispose d'un programme de notification aux victimes permettant aux ces dernières et aux témoins éligibles d'être informés des activités liées à la libération d'un étranger en détention sous la surveillance de l'ICE.

- Des informations relatives au programme, y compris un formulaire d'enregistrement des victimes, sont disponibles [ici](#).

IV. CONSEIL ET THÉRAPIE

Vous pouvez bénéficier de conseils si vous avez été victime d'un crime.

Après un crime, les victimes commencent souvent à ressentir de l'anxiété, de la tristesse, du chagrin, de la colère et de la dépression. Vous constaterez peut-être que vous êtes incapable de dormir ou de prendre des décisions. Les conseils peuvent vous aider à résoudre vos problèmes, à réduire votre stress, à apprendre de nouveaux comportements et à comprendre vos propres pensées et sentiments. Les conseils peuvent vous aider à comprendre comment le crime a changé votre vie.

C'est une bonne idée d'envisager de voir un conseiller, surtout si vos problèmes interfèrent avec vos activités quotidiennes ou si vous ressentez ces sentiments pendant une période prolongée. Vous pouvez contacter votre [programme local de services aux victimes](#), qui est disponible pour répondre aux questions et prodiguer des conseils de soutien.

Il existe de nombreux types de professionnels de la santé mentale qui peuvent aider, tels que les psychologues, les psychiatres, les travailleurs sociaux et les conseillers. Vous voulez peut-être trouver un [thérapeute spécialisé dans les traumatismes](#) ou participer à un groupe de soutien et parler avec des personnes également victimes d'actes criminels.